

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

LIVRET
du Conseil Municipal des Enfants
de Petite-Île
cm1 / cm2 / 6ème



Édito du Maire



Tu souhaites te présenter à l'élection locale pour devenir Conseiller Municipal des Enfants. Je te félicite de ce choix et ne peux que t'encourager dans cette démarche citoyenne.

Tu seras amené, avec tes camarades de l'ensemble des classes de CM1, CM2 et 6^{ème} de la commune à réfléchir, proposer et développer des actions pour notre territoire. De nombreux sujets vont être soumis à ta libre appréciation de jeune citoyen de la ville : culture, sport, développement durable ou encore droits et liberté. Je t'invite à prendre cette responsabilité avec le plus grand sérieux. S'engager et porter l'expression d'un collectif n'est pas chose facile ! Mais tu le verras, tu en tireras certainement beaucoup de satisfaction.

Mais avant toute chose, tu devras solliciter l'adhésion de tes camarades au projet que tu souhaites pour Petite-Île. Cela se fera dans le cadre de la

campagne électorale qui te conduira, je l'espère, à représenter tes camarades de classe au conseil municipal des enfants, le 14 décembre prochain, jour de l'élection des conseillers.

Tu trouveras dans ce livret toutes les informations utiles, des explications sur le déroulement des élections, des documents à renseigner pour valider ta candidature, ... N'hésite pas également à solliciter ton enseignant qui sera ravi de pouvoir t'accompagner dans cette démarche.

Riche de l'ensemble des idées des enfants de la commune, la municipalité avance !

Emmanuelle Mussard, Adjointe au Maire chargée du Conseil Municipal des Enfants, l'ensemble du Conseil municipal et moi-même, nous te remercions pour cet engagement Republicain et serons ravis de te compter parmi nous pour participer au développement de notre commune et à l'épanouissement de ses habitants.

Serge Hoareau
Maire de Petite-Île
et vice-président du Département.

1 - Qu'est-ce que le Conseil municipal des enfants ?

La Municipalité donne la parole aux jeunes Petite-Ilois afin qu'ils s'impliquent dans la vie de leur commune et ce à travers le Conseil municipal des enfants, véritable espace de dialogue, d'échanges et de débats.

Les enfants qui en font partie peuvent notamment :

- Apprendre à mieux appréhender le fonctionnement de la ville, de la mairie et découvrir les institutions locales,
- Recueillir les idées des jeunes Petite-Ilois et les faire connaître aux pouvoirs publics,
- Participer activement à la vie de la commune en menant des projets concrets dans différents domaines tels que la solidarité, la sécurité, la santé, les sports, les loisirs, l'environnement ou encore la culture.
- Apprendre, exercer la citoyenneté et la transmettre à leurs pairs,
- Servir d'intermédiaire avec le Conseil municipal adulte et être représentants de leurs électeurs.

2 - A qui s'adresse-t-il ?

A tous les enfants scolarisés dans les groupes scolaires élémentaires de la ville en CM1, CM2 et au collège en classes de 6^{ème}.

3 - Comment être candidat ?

Il te suffit de compléter le bulletin de candidature joint et l'autorisation parentale. Ensuite, tu les remets à ton directeur ou à ta directrice.

4 - Comment se passe la campagne ?

Une fois candidat, tu recevras une affiche de la part de ton directeur d'école sur laquelle tu colleras ta photo et inscriras ton programme électoral.

Les enseignants t'aideront dans cette démarche. C'est ce que l'on appelle ta profession de foi, qui sera affichée sur les panneaux d'affichage tout comme celles des autres candidats de l'école afin que les votants puissent en prendre connaissance. Tu devras aussi faire campagne auprès des votants pour les convaincre de te choisir.

5 - Qui va voter ?

Les électeurs du CME sont tous les enfants scolarisés, pour l'année scolaire 2023/2024, dans ta classe de CM1 et/ou CM2 et 6^{ème}. Une carte d'électeur sera remise à chaque élève votant.



6 - Comment se passent les élections ?

Le CME est composé de 27 conseillers municipaux sur notre ville. Le conseil municipal sera renouvelé tous les 2 ans. Tu seras donc élu pour un mandat de 2 ans. Lorsque ton mandat de conseiller municipal prendra fin, tu auras le titre de conseiller municipal honorifique, tu ne pourras plus siéger au conseil municipal, ni prendre part au vote. Cependant, ce titre honorifique te permettra de participer aux différentes manifestations de la ville et de continuer à travailler sur les dossiers. Les élections se dérouleront le 14 décembre 2023. Ce jour-là, chaque école se transformera en bureau de vote.

Le bureau de vote comprendra :

- Une table sur laquelle seront posés les bulletins de vote et les enveloppes,
- Les bulletins des CM1, CM2 et les bulletins des 6^{ème}.
- Un isoloir qui permettra aux votants de choisir le candidat dans un anonymat total.

Composition du bureau :

Un Président, deux assesseurs (délégués de classe) et un enseignant.

7 - Comment vote-t-on ?

- Tu prends le bulletin de vote et une enveloppe sur la table. Ensuite, tu te rends dans l'isoloir et glisses le bulletin de vote correspondant à ton choix dans l'enveloppe.
- Tu te présentes devant le Président

avec ta carte d'électeur. L'assesseur dit ton nom et ton prénom à haute voix. Le second assesseur cherche ton nom sur la liste d'émargement (liste où sont inscrits tous les électeurs).

- Ensuite, tu glisses ton bulletin de vote dans l'urne.

- Le Président prononce « a voté ».

- Enfin, tu signes la liste d'émargement et le 2^{ème} assesseur te rend ta carte d'électeur tamponnée.

Attention ton vote ne compte pas si :

- Tu glisses autre chose que le bulletin présenté par un candidat.
- Tu écris quelque chose sur le bulletin.
- Tu ne mets pas de bulletin dans l'enveloppe, ton vote est considéré comme blanc.
- Tu mets plusieurs bulletins identiques dans ton enveloppe, une seule voix sera comptée.



8 - Comment se passe le dépouillement ?

Une fois le scrutin clôturé et le vote terminé, la période du dépouillement commence :

- Le Président ouvre l'urne.
 - Les enveloppes sont disposées par tas de 10.
 - Les signatures sont comptées. Le nombre de signatures doit être égal au nombre d'enveloppes.
- Les scrutateurs qui sont des camarades électeurs choisis :
- Ouvrent les enveloppes et sortent les bulletins,
 - Énoncent le nom des candidats et comptent le nombre de voix pour chacune d'entre elles,
 - En cas d'égalité dans le nombre de voix, un 2ème tour est organisé.
 - Le Président complète le procès-verbal et énonce le résultat du bureau de vote.
 - Les résultats généraux seront proclamés par Monsieur le Maire le jour de la séance d'installation du CME.

9 - Organisation du CME :

Dans le cadre de ce mandat, les jeunes conseillers sont tenus d'observer un certain nombre de règles communes, c'est pourquoi ils adoptent un règlement intérieur, qui est remis aux élus le jour de l'investiture.

L'activité du Conseil municipal des enfants s'organise ainsi :

• Le travail en commissions :

Les élus se réunissent environ une fois par mois pour travailler sur les projets. Ces commissions sont déterminées lors

de la première séance de travail des conseillers.

• Les réunions plénières :

Il y en aura au moins trois au cours du mandat. Monsieur le Maire, préside ces réunions qui sont publiques.

Elles ont respectivement pour objet, pour la première (à la rentrée de janvier 2024), l'installation du CME avec la remise de l'écharpe tricolore et de la mallette du jeune conseiller.

Pour la seconde et la troisième, les Conseillers municipaux enfants présenteront les projets discutés en commissions.

• Les cérémonies :

Les enfants du CME participent activement à l'ensemble des cérémonies officielles telles que les vœux du Maire (décembre), la cérémonie du 8 mai, celle du 14 juillet, celle du 11 novembre... Ils peuvent lire des textes, chanter des chansons, déposer des gerbes de fleurs...

• Exemples d'actions et de visites :

Les enfants mènent des actions comme participer au téléthon, recueillir des livres pour les enfants malades, aider la Croix-Rouge à collecter des fonds, participer à l'opération pièces jaunes...

Monsieur le Maire Serge Hoareau, Madame Mussard Emmanuelle (Adjointe au Maire chargée du Conseil Municipal des Enfants) et les coordinateurs du CME, te souhaitent une bonne campagne !

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE PETITE-ÎLE

Candidature

Je soussigné (é) :

Nom : _____ Prénom : _____

Né (e) le : _____ à _____

Adresse complète : _____

Ville : _____ Téléphone : _____

Etablissement scolaire : _____

Classe : _____

Pose ma candidature à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de Petite-Ile pour la mandature 2024-2025

Si je suis élu(e) au Conseil Municipal des Enfants, je m'engage pour les deux années consécutives de mon mandat :

- A assister aux réunions de travail une fois par mois et aux Conseils municipaux, manifestations diverses, sorties éventuelles, ...
- A être le relais entre mes camarades de classe et le conseil municipal des enfants

Profession de foi

En quelques phrases, fais part de tes idées ou d'un thème (ou plusieurs) sur lequel tu aimerais travailler au cours de ton mandat. Cette feuille servira à tes camarades électeurs pour mieux connaître tes idées. Pour cela réponds à ces 3 questions :

Pourquoi je veux devenir conseiller municipal enfant ?

Quelles sont mes motivations ?

Quels sont les sujets sur lesquels j'aimerais travailler pour améliorer la vie des enfants de Petite-Ile ?

Un exemple de projet que j'aimerais voir réaliser pour améliorer la vie des enfants de notre commune :

Merci de remettre ta candidature à ton enseignant, pour le 4 décembre 2023

Date et signature :

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE PETITE-ÎLE

Autorisation parentale

Je soussigné (e) _____
agissant en qualité de père – mère – représentant légal de l'enfant (1) :

- L'autorise à poser sa candidature au Conseil municipal des enfants en qualité de Conseiller municipal de sa classe pour un mandat de 2 années,
- L'autorise à participer, dans le cas où il serait élu et pour la durée de son mandat, à toutes les actions liées au CME (journées «citoyenneté», cérémonies officielles, sorties pédagogiques diverses, ...) qui pourraient occasionner des déplacements en bus,
- Je m'engage à conduire mon enfant à chaque réunion (1 fois par mois) et à venir le chercher 1h30 après le début de la séance. En cas d'absence, à prévenir la mairie au 0262 56 80 58
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de cette Assemblée

Date : _____

Signature :

Lu et approuvé

Cette autorisation a une validité de 2 ans.

Merci de remettre l'autorisation parentale au directeur (directrice) de l'école de votre enfant ou au principal du collège

Droit à l'image

J'autorise les services municipaux en charge du Conseil municipal des enfants à prendre des photos de mon enfant au cours des activités qu'il sera amené à effectuer et les utiliser dans les seuls supports de communication de la commune (magazine municipal, site internet officiel, facebook officiel, dépliants)

Oui Non

Si vous désirez davantage de renseignements, vous pouvez appeler la mairie au : 0262 568058 ou encore [http : www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re)

(1) Rayer la mention inutile


PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS